

Huit présidents seulement

En juin 1998, Joseph S. Blatter (Suisse) a été élu au poste de Président de la FIFA, 24 ans après la désignation de Dr João Havelange (Brésil) à cette fonction. Au cours de ses 100 ans d'histoire, la FIFA n'a compté que huit présidents. Plusieurs fois, des vacances ont été occasionnées par le décès d'un président. Dans ces cas-là, d'autres membres déjà en charge depuis longtemps ont assuré la continuité jusqu'au Congrès suivant.

Les huit présidents ont été élus comme suit:

- **Robert Guérin** (France), élu le 23 mai 1904 à Paris (France). L'élection a eu lieu deux jours après que la FIFA a été fondée le 21 mai 1904, à Paris, par sept associations - la France, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, l'Espagne (Madrid FC), la Suède et la Suisse.
- **Daniel Burley Woolfall** (Angleterre), élu en juin 1906 à Berne (Suisse), décédé en exercice en 1918. Intérim: Carl Anton Hirschmann (Pays-Bas, membre d'honneur de la FIFA).
- **Jules Rimet** (France), élu en 1920, tout d'abord provisoirement à Anvers (Belgique), puis confirmé par écrit à compter du 1er mars 1921.
- **Rodolphe Seeldrayers** (Belgique), élu le 21 juin 1954 à Berne (Suisse), décédé en exercice en octobre 1955. Intérim: Arthur Drewry (Angleterre).
- **Arthur Drewry** (Angleterre), élu le 9 juin 1956 à Lisbonne (Portugal), décédé en exercice le 25 mars 1961. Intérim: Ernst B. Thommen (Suisse).
- **Sir Stanley Rous** (Angleterre), élu le 28 septembre 1961 à Londres (Angleterre).
- **Dr João Havelange** (Brésil), élu le 11 juin 1974 à Francfort (Allemagne).
- **Joseph S. Blatter** (Suisse), élu le 8 juin 1998 à Paris (France).

La tradition (jusqu'en 2002) veut que le président sortant ait le privilège de continuer à exercer son mandat durant la compétition finale de la Coupe du Monde après le Congrès, avant que le nouveau président prenne ses fonctions. Maintenant, son mandat commence à la fin du Congrès au cours duquel le Président a été élu.

Dispositions statutaires

En tant que chef suprême de la FIFA, la fonction du président ainsi que ses droits et devoirs sont définis dans les Statuts de la FIFA.

Tout d'abord, le Président représente légalement la Fédération (art. 32, § 1). Il est notamment responsable :

- (a) de la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Comité Exécutif par le secrétariat général ;
- (b) du contrôle des travaux du secrétaire général ;

- (c) des relations entre la FIFA et les confédérations, les membres, les instances politiques et les organisations internationales (art. 32, § 2).

Et dans l'art. 32, § 3, le Président est le seul habilité à proposer la nomination ou la révocation du Secrétaire Général. De plus, il "préside toutes les séances du Congrès, du Comité Exécutif, du Comité d'Urgence et des commissions dont il a été nommé président" (art. 32, § 4). Le Président vote au Comité Exécutif et, en cas d'égalité de voix, la sienne est prépondérante (art. 32, § 5). Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses pouvoirs seront d'office exercés par le vice-président disponible le plus longtemps en charge (art. 32, § 6).

Le rôle leader du président est aussi souligné à l'art. 30 § 1 et 2 qui stipule que :

- "Le Comité Exécutif compte 24 membres : 1 président, élu par le Congrès, 8 vice-présidents, et 15 membres, désignés par les confédérations et les associations."
- "Le Président est élu par le Congrès dans l'année qui suit la Coupe du Monde. Le mandat a une durée de quatre ans. Il commence à la fin du Congrès au cours duquel le Président a été élu, et peut être renouvelé."

L'élection du président

Comme énoncé dans l'art. 24, § 1 et 2, "Seuls les membres sont habilités à proposer des candidats à la présidence. Ils doivent communiquer par écrit le nom de leur candidat au secrétaire général de la FIFA au moins deux mois avant la date du Congrès."

Le secrétariat général communique aux membres les noms des candidats proposés au moins un mois avant la date du Congrès."

Vote

Les élections se font à bulletin secret (art. 27 §1). La procédure de vote est régie par l'art. 27, § 3: "Pour l'élection du Président, sont nécessaires au premier tour deux tiers des suffrages valablement exprimés. Pour le second tour et les éventuels tours subséquent, la majorité absolue des suffrages exprimés est suffisante. Dès le second tour, et pour autant qu'il y ait plus de deux candidats, sera en outre éliminé après chaque vote celui ayant obtenu le plus petit nombre de voix et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus en lice que deux candidats."

Droit de vote

Seules les membres ayant droit de vote peuvent participer à l'élection du président. Les critères suivants sont applicables, conformément aux Statuts de la FIFA art. 23, § 1 :

Chaque membre dispose d'une voix au Congrès. Seuls les membres présents peuvent voter. Ils sont représentés par leurs délégués. Ils ne peuvent voter ni par procuration ni par correspondance.

-
- En outre, aux termes de l'art. 15, § 1(a), le Congrès peut exclure tout membre n'ayant pas honoré ses engagements financiers à l'égard de la FIFA.
 - Et, les membres qui ne participent pas à deux compétitions de la FIFA au moins durant quatre années consécutives sont privés de leur droit de vote au Congrès tant qu'ils n'ont pas rempli leurs obligations à cet égard (art. 14, § 4).

Autres dispositions

- Si le Président cesse définitivement ou est empêché d'exercer ses fonctions, il est représenté jusqu'au Congrès suivant par le vice-président le plus longtemps en charge. Le cas échéant, le Congrès devra élire un nouveau Président (art. 30, § 6).
- Le Président dirige le déroulement du Congrès conformément au Règlement du Congrès (art. 23, § 5).